Envoyé en préfecture le 29/12/2023 Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID: 057-215700964-20231229-DCM202370-DE

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

16

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2023/70

Séance du 28.12.2023 à 18h00

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

<u>Membres présents</u> : RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, adjoints

ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations:

DAL BROLLO Henri, adjoint a donné pouvoir à LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à VIAL Audrey, adjointe

STRACH Joana, conseillère municipale a donné pouvoir à DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : GUERMANN Bernard

VI/ REGLES DE PUBLICITE DES ACTES

Rapporteur: Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID: 057-215700964-20231229-DCM202370-DE

territoriales. Il souligne que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante, incluant des options telles que l'affichage, la publication sur papier ou sous forme électronique, pour les actes individuels, suivant la transmission au contrôle de légalité.

Cependant, en raison de la récente mise à jour du site internet et des difficultés techniques liées à une publication électronique immédiate, le conseil municipal, par délibération n° 2022/26 en date du 30 juin 2022, a convenu que la publicité des actes réglementaires et des décisions se ferait par affichage à la mairie et ce à compter du 1er juillet 2022.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux textes mentionnés cidessous :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements;

Le site internet, aujourd'hui avec une nouvelle version, sera accessible à tous à partir du 29 décembre 2023. Par conséquent Mr le Maire propose la publicité des actes de la commune sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité

Décide:

1. **D'ADOPTER** la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune et ce à partir du 29 décembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 29/12/2023 Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID: 057-215700964-20231229-DCM202370-DE

2. CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme

RiBonlange, le 29 décembre 2023 , Le Maire,

Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

• au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.